République française
Département de la Drôme
Commune de TULETTE

Arrêté municipal n°62-2024

Circulation interdite : GRAND RUE

Du 20/03 au 12/04/2024

La Maire de la commune de Tulette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la tenue des **travaux** de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales effectués conjointement par les entreprises TPR et TEYSSIER et **devant se dérouler dans la GRAND RUE à TULETTE du 20 MARS jusqu'au 12 AVRIL 2024,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE :

Article 1er : Au droit des travaux devant être menés du 20 mars jusqu'au 12 avril 2024 dans la GRAND RUE, la **CIRCULATION** dans cette voie sera **INTERDITE** pour tous les véhicules *(exceptés ceux nécessaires aux travaux)* le temps de l'intervention des entreprises TPR et TEYSSIER.

Article 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation de panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle de l'entreprise TPR afin de prévenir les usagers de la route de la tenue des travaux et de l'interdiction de s'engager dans le GRAND RUE.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :
- TPR et TEYSSIER,
- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 22-03-2024

Pour le Maire empêché,
Renée PAYAN, 1ère Adjointe
Ayant délégation de signature

MAIRIE DE TULETTE